

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 Avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, JP. CONSTANT (procuration de M. ALLAMEL), J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, B. PERRUSSET (procuration de G. FANGIER), C. BOUTONNET, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (procuration de P. MANENT), D. BERAL (procuration de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (procuration de M. DUBOIS), S. REYNIER, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE.
Mesdames R DUPLAN, MN. DURAND (procuration de P. GAILLARD), C. FAURE, F. DUMAS, F. NOGIER, C. DUCHAMP, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA, C. GARCIA

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 6

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 05/04/2018

Absents : Messieurs A. BASTIDE, F. JOUFFRE,
M. CHAZE et J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :
Monsieur L. JOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale visant à participer au financement de la Maison de la Saisonnalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Maison de la Saisonnalité, dispositif porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale, œuvre maintenant depuis de nombreuses années dans le domaine de l'emploi saisonnier. Présente tant auprès des actifs, des employeurs que des collectivités locales, l'action de la maison de la saisonnalité est reconnue par l'ensemble des acteurs.

Le président indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour approuver la nouvelle convention ci-annexée pour l'année 2018. Le montant de la participation de la CCBA pour l'année 2018 s'élève à 15 306 € (contre 15 099 € en 2017).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (MN DURAND ne prenant pas part au vote), décide :

- D'approuver la participation de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas au fonctionnement de la Maison de la Saisonnalité pour l'année 2018 via la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale ;
- De prendre acte du fait que le montant de la contribution financière annuelle est calculé au prorata du nombre de bénéficiaires du dispositif (saisonniers et employeurs) localisés sur son territoire pour l'année N -1 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale ci-annexée au titre de l'année 2018.

L'Ordonnateur soussigné
« Certifié exécutoire compte tenu de la télé
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture
transmission en Sous-Préfecture de
Largentière le

en date du 26 AVR. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET

